



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On définit le feu de forêt comme un incendie lorsque la surface d'un seul tenant est supérieure à un hectare. Les départs de feux peuvent être d'origine naturelle (foudre) ou humaine (brûlage, barbecue, mégot, etc.) Les vents forts, la sécheresse, sont des facteurs aggravants.

Le vent est un élément très perturbateur, difficilement prévisible, qui fait évoluer les risques en peu de temps. On peut se trouver en risque habituel à 10 heures et à 12 heures en risque sévère voire très sévère suite à la levée du mistral avec un effet de foehn.

La commune de Breil sur Roya a une superficie totale de 8 131 hectares. Près de 3100 hectares demeurent boisés et donc sont particulièrement sensibles aux feux de forêts.

Les obligations légales de débroussaillage :

Selon l'article 134-6 du Code forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
- Sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols.

L'emploi du feu est interdit du 1 juillet au 30 septembre.

Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt. On entend par emploi du feu, aussi bien l'incinération de broussailles dans son jardin que le brûlage des chaumes par les agriculteurs ou les barbecues.

« Les bons réflexes »

AVANT

- *Débroussailler autour de son habitation
- *Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler
- *Amarrer les cuves

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- *Informez les pompiers le plus vite possible
- *Respirer à travers un linge humide
- *Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

APRÈS

- *Sortir protégé
- *Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- *Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- *Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs

Mesures de gestion du risque

Les actions de prévention :

Débroussailler c'est assurer une rupture suffisante entre les masses végétales dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies.

Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes et des biens.

Tout au long de l'année, le feu de forêts est dans notre département considéré comme un risque majeur. Depuis quelques années, pendant la saison chaude d'été, un bulletin météorologique journalier est établi afin d'étudier toutes les données sur le département découpé en 6 zones.

Ce document nous informe sur la direction et la force du vent, les réserves en eau dans les végétaux, les températures, les dernières pluies ainsi que les risques attendus. Grâce à cela, l'état-major départemental des sapeurs-pompiers positionne les engins de lutte sur le terrain. Plus le risque est fort sur une zone, plus il y aura des moyens concentrés sur le site.

Zones soumises au risque de feu de forêt



Zone concernée par l'information sur les risques secondaires de forêt

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

DANS LA NATURE

- *S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- *Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- *Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- *Occulter les aérations avec des linges humides
- *Fermer le gaz et couper l'électricité

Informez les pompiers
18 ou 112



Fermez et arrosez volets
portes et fenêtres



Ouvrez le portail
du terrain

